



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2024.03.25/45</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>1.1</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 48  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 8 pouvoirs)  
 Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAU, Sylvain NAFFETAS, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC,

**Secrétaire de séance :** Marlène SANTOS

**N°45 – RESSOURCES ET MOYENS – Commande publique – Marché de prestation de service – Location et maintenance du parc de copieurs – avenant n°2 suite à augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020.07.15/040 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** la consultation effectuée à compter du 16 janvier 2023 auprès d'entreprises pour le marché de prestation de service relative à la location et la maintenance du parc de copieurs,

**Vu** la décision n°2023-4 en date du 21 mars 2023 par laquelle le Président a attribué ledit marché à l'entreprise Konica Minolta Business Solutions Centre Loire – Bourges (18) pour un montant de 1 310,10 € HT par trimestre (1 560,12 € TTC),

**Vu** la délibération n°2023.06.26/78 par laquelle le conseil communautaire a adopté les prestations supplémentaires (ajout d'un copieur reconditionné pour la maison aquarium : 131 ,90 € HT / trimestre ; Ajout d'un module livret sur le copieur du 1er étage du siège communautaire : + 57 € HT / trimestre ; Ajout d'un copieur au 2nd étage du siège communautaire : + 211,40 € HT / trimestre) au marché de prestation de service relative à la location et la maintenance du parc de copieurs conclu avec l'entreprise Konica Minolta Business Solutions Centre Loire – Bourges (18),

**Considérant** de nouveaux besoins ayant pour incidence financière une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et nécessite la contractualisation d'un avenant,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Il est exposé :**

Un marché de location et maintenance du parc de copieurs de la Communauté de communes a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée définie à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché a été notifié le 21 février 2023 à l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE basée à Bourges (18) pour un montant de 1 310,10 € HT par trimestre (1 560,12 € TTC).

Des besoins nouveaux ont été constatés par un avenant n° 1 au marché signé le 10 juillet 2023 conclu pour les prestations supplémentaires suivantes :

- Copieur reconditionné pour la maison aquarium : 131 ,90 € HT / trimestre
- Ajout d'un module livret sur le copieur du 1er étage du siège communautaire : + 57 € HT / trimestre
- Ajout d'un copieur au 2nd étage du siège communautaire : + 211,40 € HT / trimestre

L'aménagement des nouveaux bureaux des services techniques communautaires et la vétusté du copieur de France services à Varennes-sur-Allier nécessitent les prestations supplémentaires suivantes

- Ajout d'un copieur aux services techniques du siège communautaire : + 310,00 € HT / trimestre
- Ajout d'un copieur à France Services du siège communautaire : + 200,00 € HT / trimestre

Ces nouveaux besoins doivent être conclus par un avenant n°2 au marché initial, ayant une incidence financière de 510,00 € HT / trimestre sur le montant du marché public, soit un pourcentage d'écart de + 29,3 %.

L'incidence financière induite nécessite l'adoption par le conseil communautaire de cet avenant n°2.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter les prestations supplémentaires au marché de prestation de service relative à la location et la maintenance du parc de copieurs conclu avec l'entreprise Konica Minolta Business Solutions Centre Loire – Bourges (18) comme présentées ci-dessus,**
- **d'adopter l'avenant n°2 au dit marché,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

P.E.C  
Le Président,

